



Avenue du Maréchal Foch BP42
40161 PARENTIS-EN-BORN CEDEX
Tél : 05.58.78.90.65
Direction des Services Techniques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
GUICHET UNIQUE
Service de police de l'eau et des milieux
aquatiques
351 boulevard Saint Médard
BP369
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

Courrier N°: 2019/288
Nos Références : CE/GG/GG
Service : Services Techniques
Dossier suivi par : Guénaëlle GUÉGAN
Directrice des Services Techniques
Votre réf. : 40-2016-00433

Objet : dragage des ports de Parentis-en-Born : réponse écrite à l'avis de la MRAE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 9 juillet dernier vous m'avez transmis l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'État afin que, conformément à l'article L.122-1 VI du code de l'environnement, je produise une réponse écrite à cet avis, réponse devant être transmise par voie électronique. Vous trouverez donc ci-dessous et en pièces jointes les éléments de réponse attendus.

Tout d'abord, vous trouverez en pièce jointe une cartographie de localisation des zones de prélèvements des sédiments, cette cartographie était pourtant déjà intégrée au dossier initial (annexe en date du 08 juillet 2016).

Ensuite je vous confirme que la solution de rechargement de plage à proximité immédiate des ports a bien été retenue, vous trouverez ci-joint les localisations des zones de dépôt finalement retenues.

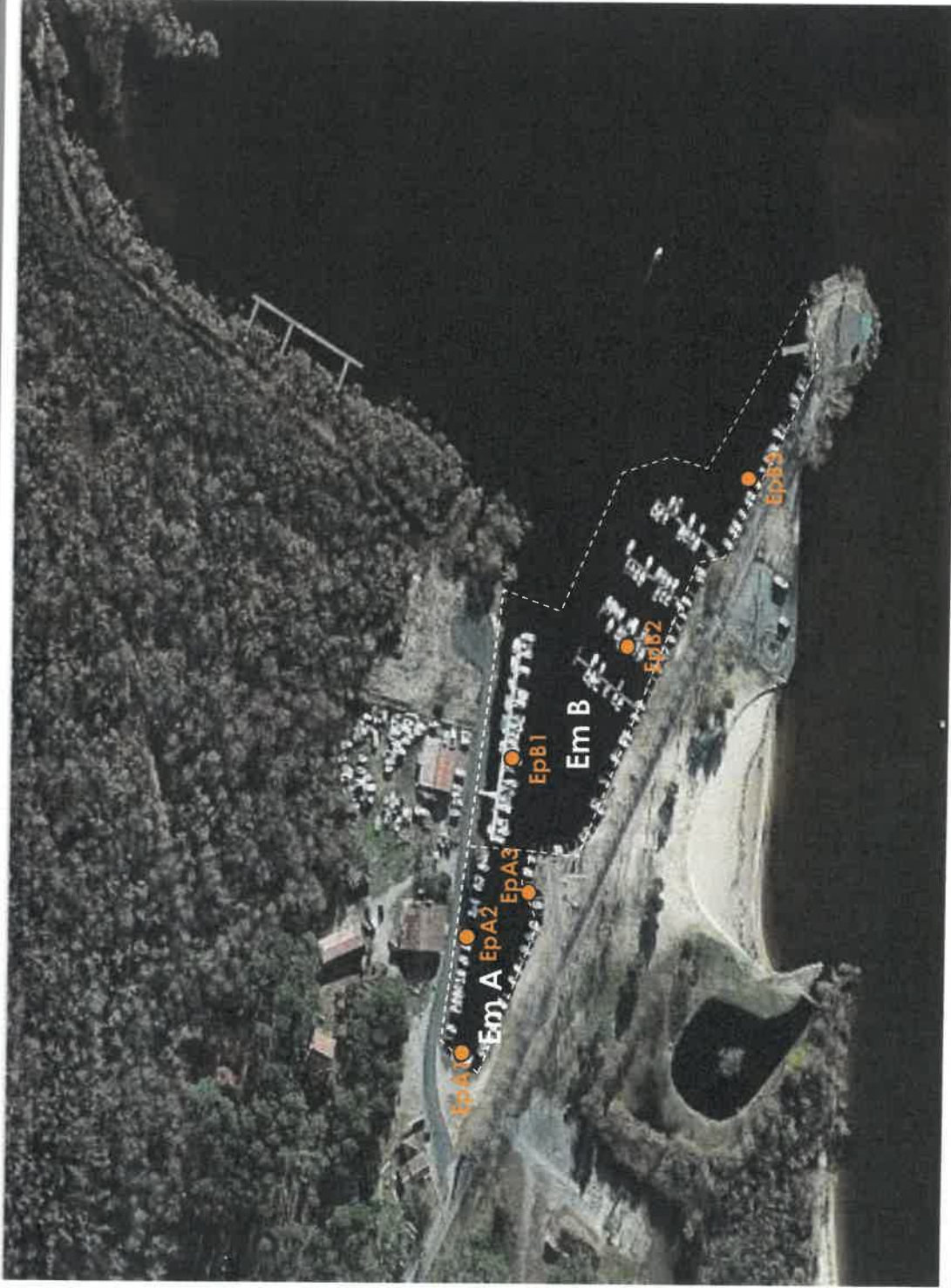
De plus, je vous confirme que la ville de Parentis-en-Born s'engage à respecter les mesures compensatoires proposées dans le rapport d'expertise de septembre 2018 figurant dans l'étude complémentaire (éviter des stations botaniques, balisage des secteurs à enjeux, suivi environnemental, aménagement des berges en pentes douces) et à réaliser en nombre suffisant les analyses qualité eau pendant la phase travaux (oxygène dissous et MES, turbidité).

Enfin, vous trouverez une note complémentaire d'analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christian ERNANDORENA





PLAN D'ECHANTILLONNAGE - PIAOU

- Analyses Physico-chimique - référentiel S1 : 2 Em (Em A - Em B)
- Analyses propriétés chimique sur lixiviats - Filière Gestion à terre (Inerte / Non Inerte) : 1 Em Lixi (Em A + Em B)
- OPTION : Analyses de la dangerosité - Filière Gestion à terre (H14) : 1 Em (Em A + Em B + Em C + Em D + Em E)

PLANCHE 3A

PLAN DE GESTION DRAGAGE - DOCUMENT « ACTIONS »

DEMANDEUR



AMO





PLAN D'ECHANTILLONNAGE – PIPIOU – CLUB DE VOILE

- Analyses Physico-chimique - référentiel S1 : 3 Em (Em C - Em D - Em E)
- Analyses propriétés chimique sur lixiviats - Filière Gestion à terre (Inerte / Non Inerte) : 1 Em Lixi (Em C + Em D + Em E)
- OPTION : Analyses de la dangerosité - Filière Gestion à terre (H14) : 1 Em (Em A + Em B + Em C + Em D + Em E)

PLANCHE 3B

PLAN DE GESTION DRAGAGE – DOCUMENT « ACTIONS »

DEMANDEUR

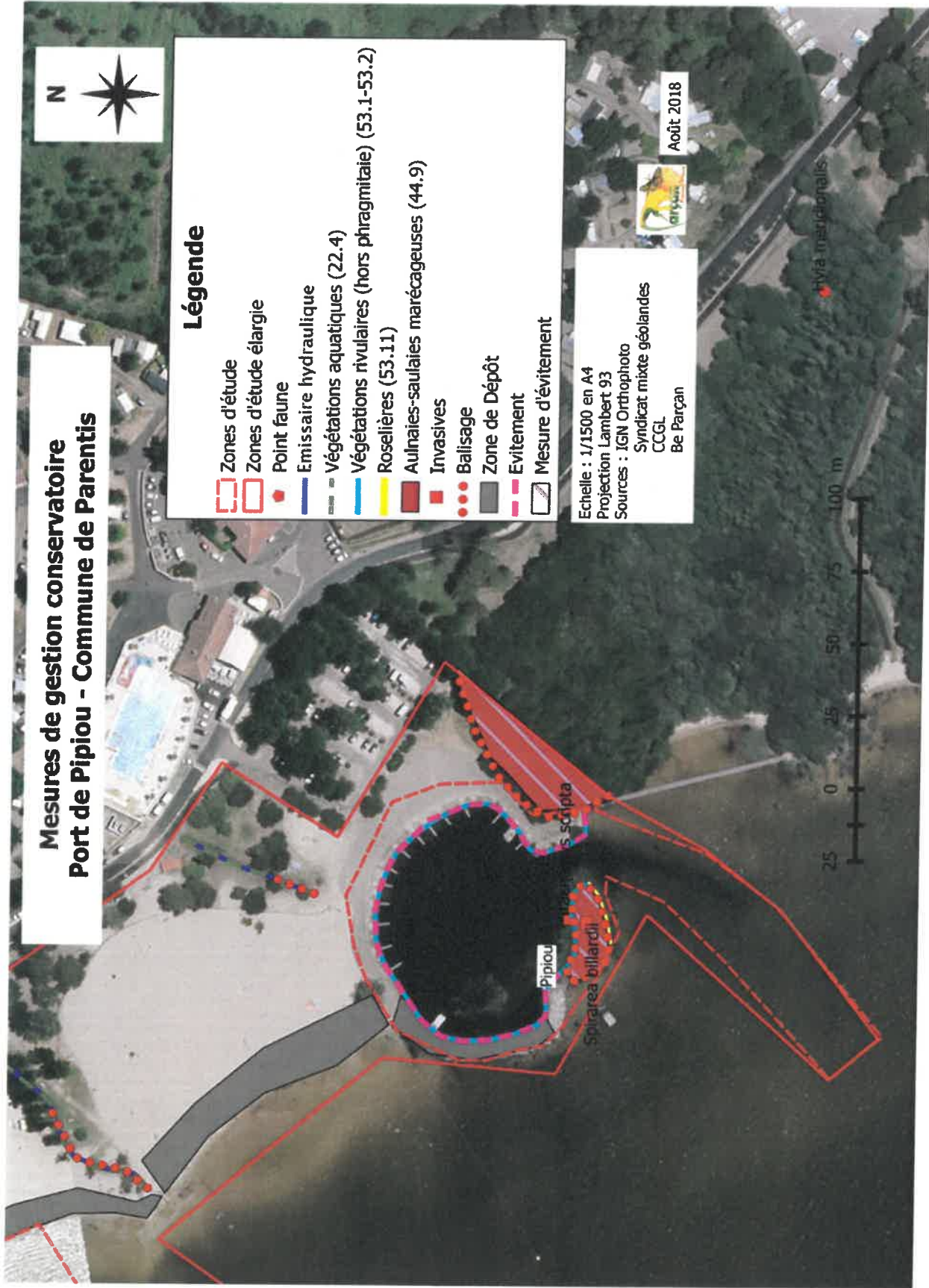


VILLE DE PARENTIS EN BORN

AMO



Mesures de gestion conservatoire Port de Pipiou - Commune de Parents



- Légende**
- Zones d'étude
 - Zones d'étude élargie
 - Point faune
 - Émissaire hydraulique
 - Végétations aquatiques (22.4)
 - Végétations rivulaires (hors phragmitaie) (53.1-53.2)
 - Roselières (53.11)
 - Aulnaies-saulaies marécageuses (44.9)
 - Invasives
 - Balisage
 - Zone de Dépôt
 - Évitement
 - Mesure d'évitement

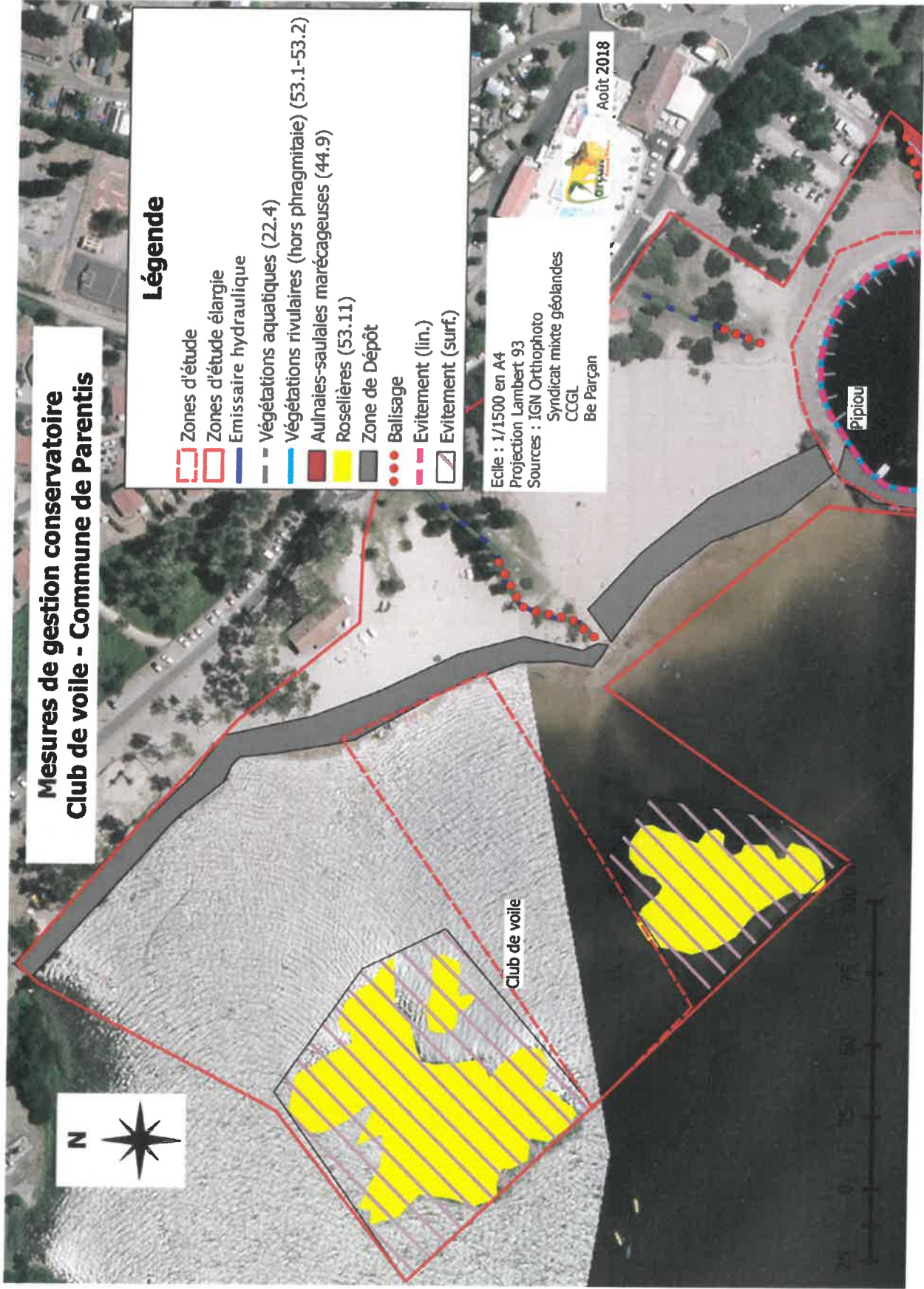
Echelle : 1/1500 en A4
 Projection Lambert 93
 Sources : IGN Orthophoto
 Syndicat mixte géolandes
 CCGL
 Be Parçan

Août 2018



HVIA meridionalis

Pipiou
 Spiraea billardii
 s scripta



**Mesures de gestion conservatoire
Port de Piaou - Commune de Parentis**



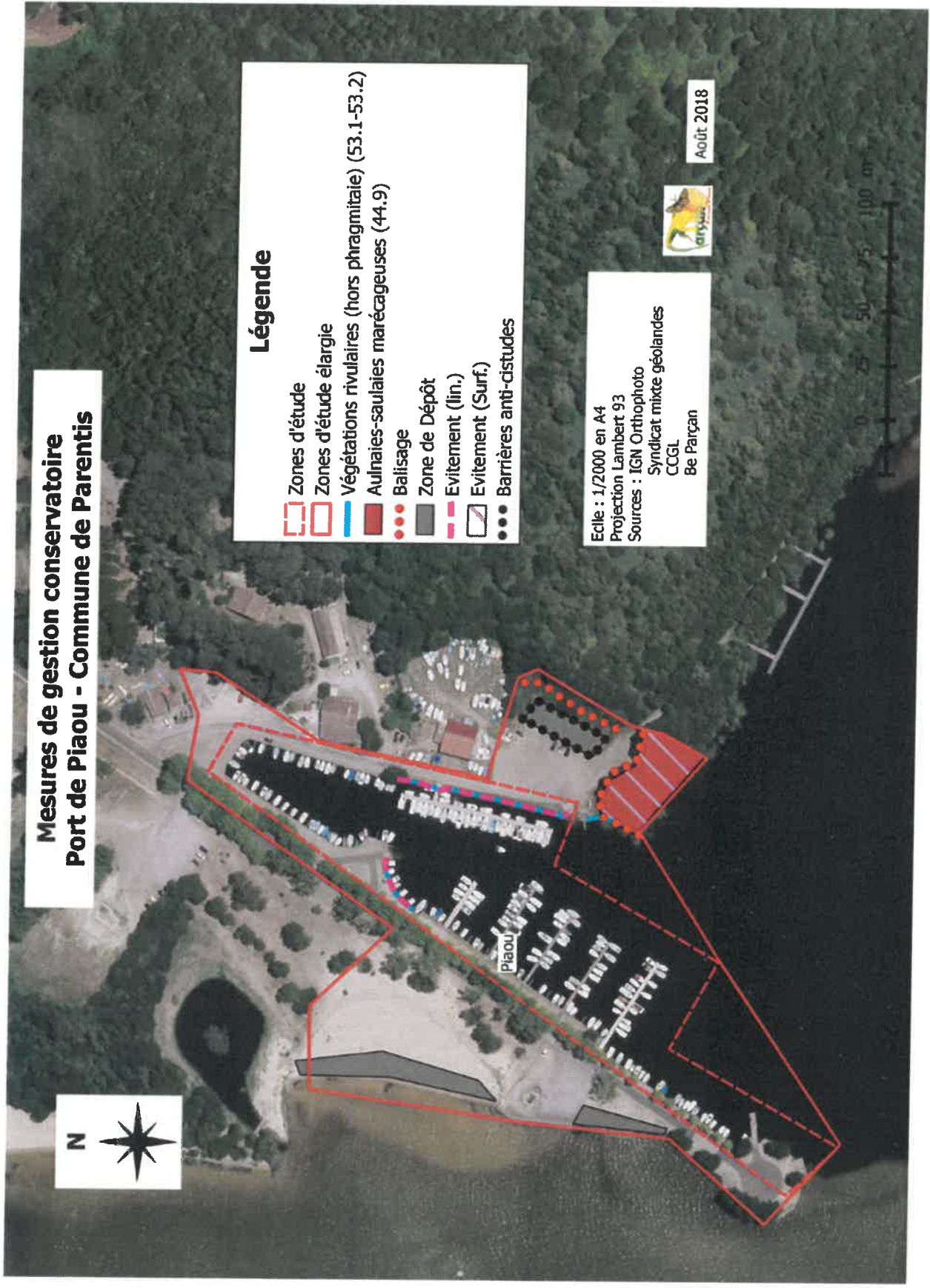
Légende

- Zones d'étude
- Zones d'étude élargie
- Végétations rivulaires (hors phragmitaie) (53.1-53.2)
- Aulnaies-saulaies marécageuses (44.9)
- Balisage
- Zone de Dépôt
- Evitement (lin.)
- Evitement (Surf.)
- Barrières anti-cistudes

Echelle : 1/2000 en A4
 Projection Lambert 93
 Sources : IGN Orthophoto
 Syndicat mixte géolandes
 CCGI
 Be Parçan



Août 2018



Dossier d'autorisation de dragage des ports de Parentis-en-Born

Analyse de la compatibilité avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE</u>	
<p style="text-align: center;"><i>Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance</i></p>	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	2		Non concerné.	
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	5	Cet enjeu vise à assurer une bonne mise en œuvre du SAGE, en favorisant la mise en place d'une gouvernance adaptée, les échanges, la concertation, la diffusion des informations entre les acteurs. Les évolutions liées au changement climatique sont également prises en compte. Ainsi, il devrait garantir une cohérence des actions engagées sur le territoire, condition sine qua non à l'atteinte des objectifs du SAGE, voire aboutir sur une modification et/ou une révision du document.	<p>Le dossier de dragage des ports de Parentis-en-Born s'inscrit dans une démarche globale, liée au Plan de dragage des ports porté par la Communauté de Communes des Grands Lacs à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (lacs de Parentis Biscarrosse et de Cazaux Sanguinet).</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, des bilans de mise en œuvre du Plan de dragage des ports seront réalisés et pilotés par la CCGL en COPIL et plus synthétiquement en CLE. La Mairie de Parentis-en-Born fera état des travaux effectués et des mesures préventives appliquées.</p>	
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	1		<p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à mettre en place des panneaux d'information sur les opérations effectuées et sur les mesures préventives appliquées. L'information sera diffusée via des supports de communication plus larges (site internet, etc.). La population aura ainsi connaissance des modalités techniques et financières des travaux effectués. Des principes de précaution seront appliqués (balisage des sites interdits au public, surveillance des zones d'accès, des zones de dépôt des sédiments, etc.).</p>	
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	1			Non concerné.
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	1			Non concerné.

*Enjeu 1 –
Préservation de
la qualité des
eaux*

<p>Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation</p>	<p>5</p>		<p>Les suivis qualitatifs des sédiments réalisés fin 2015 ont permis de caractériser que les polluants sont inférieurs au niveau S1 (Arrêté du 9 août 2006) sur les différents points de prélèvements effectués par port. Les sédiments peuvent être qualifiés comme des matériaux « inertes », permettant d'étudier l'ensemble des filières de gestion existantes. En outre, les analyses effectuées sur le chenal d'accès au port du Pipiou et au club de voile présentent des concentrations en Mercure égale ou supérieure au seuil S1, mais qui semblent compatible avec les solutions de gestion à terre envisagées (p.19 du dossier). Des dépassements des teneurs en Nickel ont également été constatés sur certains échantillons au niveau du point de suivi Em CDE LIXI par rapport au seuil d'acceptation en installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).</p>
<p>Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques</p>	<p>1</p>		
<p>Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif</p>	<p>4</p>	<p>Cet enjeu doit permettre de garantir l'atteinte et la conservation du bon état des masses d'eau, en agissant sur toutes les sources de pollutions, tout en considérant les usages pratiqués sur le bassin versant (assainissement, eau potable, gestion des eaux pluviales activités récréatives et économiques...).</p>	<p>Le projet intègre des mesures de réduction via la mise en place d'un protocole anti-pollution en phase de travaux. Des itinéraires de circulation spécifiques sont prévus pour les engins de chantier, ainsi que des mesures / interventions d'urgence pour limiter les risques de pollutions accidentelles.</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à mettre en œuvre des mesures de prévention et d'intervention d'urgence en cas de pollutions accidentelles en phase travaux. La CLE sera tenue informée des bilans des suivis qualitatifs réalisés tout au long des travaux pour s'assurer de la préservation de la qualité des eaux du lac de Parentis-Biscarrosse. Des fiches bilans intégrant toutes les données relatives aux travaux, modalités de gestion des sédiments, de suivis bathymétriques et de la qualité de l'eau, pourront lui être transmis.</p>
<p>Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau</p>	<p>4</p>		<p>Non concerné.</p>

<p>Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique</p>	<p>Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines</p>	4	<p>Cet enjeu devrait contribuer à améliorer les connaissances sur le fonctionnement des hydrosystèmes, en vue de garantir une bonne gestion quantitative (en lien avec les prélèvements et économies d'eau) et hydraulique (gestion des ouvrages de régulation), tout en favorisant la maîtrise des risques d'inondation et la préservation des milieux.</p>	<p>Non concerné.</p>
	<p>Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau</p>	3		<p>Non concerné.</p>
	<p>Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation</p>	1		<p>Non concerné.</p>
	<p>Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau</p>	3		<p>Non concerné.</p>
<p>Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux</p>	<p>Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau</p>	7	<p>Cet enjeu vise à préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en incitant à favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau sur le territoire du SAGE, à la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, et à un bon entretien des fossés et à lutter contre les problématiques d'ensablement. De</p>	<p>Des suivis bathymétriques ont été réalisés sur les zones prévisionnelles de dragage. Durant la phase de travaux, des suivis de la qualité des eaux (turbidité et oxygène dissous) seront mis en œuvre. Les suivis bathymétriques seront renouvelés après la phase de travaux pour juger de l'efficacité des opérations. Ces mesures sont importantes à considérer pour garantir un bon état des plans d'eau.</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à tenir la CLE informée de ces suivis (fiches bilans, présentation en COPIL et synthèse en CLE).</p>

<p>Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux</p>	<p>3</p>	<p>nombreuses dispositions sont dédiées à la préservation des zones humides, complétées d'une disposition visant à veiller sur les milieux remarquables. Les opérations de restauration de la continuité écologique, de gestion des espèces invasives, ainsi que les opérations engagées par les acteurs du territoire en matière de protection de l'environnement sont confortées.</p> <p>Des inventaires naturalistes supplémentaires ont été réalisés entre janvier et septembre 2018, en vue d'apprécier les éventuelles incidences du projet sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et Buch » (inventaire faune/flore).</p> <p>Des mesures d'évitement des stations botaniques à enjeux dans les zones de travaux de dragage et de dépôts des sédiments ; ainsi que des mesures de réduction (périodes de travaux adaptées aux espèces ; balisage des sites à enjeux en périphérie lors du passage des engins ; mise en place de barrières anti-cistudes autour des tas de sables stockés temporairement) ont été intégrées dans le dossier.</p> <p>Le projet prévoit également des mesures visant à améliorer la biodiversité des sites et leurs fonctionnalités (aménagement des berges en pentes douces favorables à la faune et à la flore).</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à mettre en œuvre ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation et à tenir informer la CLE de l'efficacité de ces opérations. Les données naturalistes géoréférencées seront transmises à la CLE.</p> <p>La cartographie des zones humides effectives validée par la CLE le 20 mai 2016 a été prise en compte.</p>
<p>Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire</p>	<p>6</p>	<p>Des inventaires naturalistes supplémentaires ont été réalisés entre janvier et septembre 2018, en vue d'apprécier les éventuelles incidences du projet sur la zone de dragage et sur les zones situées à proximité immédiate du site où il est prévu de revaloriser le sable pour réengraisser les plages ou pour réaliser des travaux de confortement de berges.</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à mettre en œuvre ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation et à tenir informer la CLE de l'efficacité de ces opérations (fiches/photos à l'appui). Les données naturalistes géoréférencées seront transmises à la CLE.</p>

<p><i>Enjeu 4 – Maintenance, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i></p>	<p>Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives</p>	<p>3</p>	<p>Les inventaires naturalistes supplémentaires ont été réalisés entre janvier et septembre 2018, et font état de la présence d'espèces invasives sur une grande partie des ports à draguer. Le projet intègre des mesures de réduction via la mise en place d'un protocole anti-espèces invasives préalable aux travaux de dragage ainsi que des mesures de traitement/évacuation (détail des volumes extraits et comptage du nombre de bennes évacuées, consignation des opérations dans le journal de travaux, suivi des zones de stockage temporaires et permanentes / nettoyage / qualité de l'eau, encadrement par une personne référente de la CCGL, etc.).</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à conduire un diagnostic préalable aux travaux sur chaque port pour identifier les espèces présentes, et pour définir des techniques d'arrachage et des zones / filières de stockage / traitement appropriées (prise en compte du risque de bouturage, en particulier pour les hydrophytes immergées. La Mairie de Parentis-en-Born s'attache à éviter un risque de dissémination des espèces par revalorisation du sable (présence potentielle d'une banque de graines) dans le cadre des opérations de confortement de berges.</p>	<p>Les opérations de dragage seront réalisées en période hivernale (entre octobre et janvier) pour limiter les conflits d'usage avec les touristes et usagers des plans d'eau. Le projet prévoit la réalisation de zones de passage pour la circulation des bateaux et la réalisation d'un journal d'intervention tenu à disposition des usagers et des riverains.</p> <p>Pour satisfaire au principe de compatibilité avec les dispositions du SAGE, la Mairie de Parentis-en-Born s'engage à mettre en place en œuvre une stratégie de communication adaptée et les mesures précitées.</p> <p>Les plaisanciers des ports concernés par les travaux seront en particulier informés trois semaines avant le démarrage des travaux pour pouvoir retirer leur bateau s'ils le souhaitent.</p>
	<p>Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage</p>	<p>1</p>	<p>Le territoire du SAGE est très attractif, de nombreuses activités y sont proposées, ce qui peut générer des conflits d'usage et des risques d'impacts sur les ressources en eau.</p> <p>Ainsi, ces objectifs et dispositions doivent permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser la communication entre les usagers pour limiter les conflits, - d'encadrer / de maîtriser les activités touristiques pour parvenir aux objectifs 	

	<p>Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs</p>	2	de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.	Non concerné.
--	---	---	--	---------------